

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE COOPERATION 2018-2020  
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .....de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après désigné le Département,

et

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, R. 5312-10 à R. 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 Paris Cedex 20, représentée par M. Thierry LEMERLE, directeur régional de Pôle emploi Provence – Alpes - Côte d'Azur et M. Jean Charles BLANC directeur territorial de Pôle emploi des Bouches-du-Rhône, domiciliés en cette qualité 34 Rue Alfred Curtel à Marseille – 10,

Ci-après, dénommé Pôle emploi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,

Vu l'accord-cadre signé le 1er avril 2014 entre l'association des départements de France (ADF) et Pôle emploi,

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du programme départemental d'insertion pour les années 2020-2022 ,

Vu la délibération n°35 de la commission permanente du 15 décembre 2017 relative à la convention de coopération entre le Département et Pôle emploi 2018-2020,

Vu la délibération n°.....de la Commission permanente du 11 décembre 2020 décidant d'établir un avenant n° 2 à la convention entre l'organisme Pôle emploi et le Département, relatif à l'actualisation des coûts salariaux des agents de Pôle emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2.6.3 de la convention susvisée, le montant de la subvention versée par le Département des Bouches-du-Rhône à Pôle emploi est actualisé pour l'année 2020.

#### ARTICLE 2 :

L'article 2.6.2 « Budget global » lié à l'exécution des missions est modifié comme suit :

Le budget prévisionnel global sur 3 ans pour l'exécution de l'ensemble des missions décrites aux articles 2.1 et 2.3 de la présente convention s'élève à 2 101 418,22 € dont 720 929,96 € en 2020, se répartissant comme suit :

- Coût de la mission spécifique expertise emploi formation au sein des pôles d'insertion : 1 624 266,95 € dont 557 502,95 € en 2020 répartis comme suit :
  - 9 conseillers Pôle emploi hors sites : 517 785,12 € en 2020 soit 1 508 550,12 € prévus sur 3 ans ;
  - un chargé de projet à mi-temps : 39 717, 83 € en 2020 soit 115 716,83 € prévus sur 3 ans.

- Coût de la mission repérage du public et satisfaction d'offres d'emploi :
  - un conseiller Pôle emploi en site : 61 854,59 € en 2020 soit 180 211,59 € prévus sur 3 ans.
  
- Coût de la mission de délégation de signature des contrats uniques d'insertion (CUI) : 296 939,68 € dont 101 572,42 € en 2020 répartis comme suit :
  - un conseiller Pôle emploi en site : 61 854,59 € en 2020 soit 180 211,59 € prévus sur 3 ans ;
  - un chargé de projet à mi-temps : 39 717,83 € en 2020 soit 115 716,83 € prévus sur 3 ans.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme  
Le représentant de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département  
La présidente du Conseil départemental

Mme / M. ....

Madame Martine VASSAL